

Quel est son objectif ?

Permettre le financement du besoin global de trésorerie **né du cycle d'exploitation** (hors investissements), **pour la part correspondant aux créances publiques**

Chaque dossier soumis à SOGAMA fait l'objet d'une expertise qui sécurise le financeur sur le projet et lui apporte un second regard qui le conforte dans l'octroi du crédit

Qui peut en bénéficier ?

Toute association ou entreprise sociale bénéficiant de subventions d'exploitation de collectivités publiques ou assimilées

Quelle est la procédure ?

- 1 L'agence bancaire adresse une demande de garantie ou de renouvellement de garantie à SOGAMA
- 2 Analyse du dossier par nos experts
- 3 Décision du comité délégué de SOGAMA
- 4 En cas d'accord, envoi de l'acte de garantie à l'agence bancaire
- 5 A l'ouverture de la ligne ou du découvert autorisé, mise en place effective de la garantie

Pour quelles lignes de financement ?

- ✓ Découvert bancaire,
- ✓ Prêt in fine,
- ✓ Crédit confirmé mobilisable par billet
- ✓ Crédit de trésorerie...

De 6 à 24 mois renouvelables

Quelles sont ses caractéristiques ?

MONTANT DE LA GARANTIE (par emprunteur)

Maximum 70% du crédit court terme dans les limites suivantes :

- > Plancher : 50 000 euros
- > Plafond : 100 000 euros

DURÉE DE LA GARANTIE

celle du crédit court terme

Coût pour l'emprunteur ?

2% maximum (*) du montant du crédit, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie

Exemple : pour un découvert de 200 000 € garanti à 50% le coût s'élève à 1500 € soit 0,75% du montant du découvert

() frais composés d'une commission prorata temporis de 0,1% du montant garanti par mois autorisé et de frais de dossier de 0,30% du montant garanti*

VOTRE INTERLOCUTEUR

SOGAMA

Spécialiste de la garantie solidaire

Pour toute demande d'information
ou traitement de dossiers

✉ engagements@sogama.fr

☎ 01 42 80 42 24



75 rue Saint Lazare - 75009 Paris

SOGAMA opère dans toutes les régions de France
Métropolitaine et les DOM